



## Dois-je prendre un avocat pour me défendre ?

Par **laet7781**, le **22/09/2009** à **15:13**

Bonjour, AIDEZ-MOI SVP c'est urgent et important

J'ai commis un délit (vol à l'étalage) et j'ai été arrêté et passé une nuit en garde à vue et maintenant je dois me rendre à une convocation devant un magistrat pour une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité. Un avocat d'office m'a été attribué mais ce dernier m'a dit que je n'avais pas le droit à l'aide juridictionnelle et que son intervention (sa présence à mes côtés) n'est pas obligatoire du fait que je n'es jamais eu à faire à la justice, que mon casier est vierge, que j'avais reconnu être coupable et de ce fait cet avocat ne voulait pas de prendre de l'argent pour rien étant donné que je n'ai pas les moyens déjà. Donc je suis dans l'insertitude, je ne sais pas si je dois tout de même prendre un avocat au vu de ce que ce dernier m'a dit (qu'il n'interviendrait qu'uniquement si la peine que l'on va m'attribué serait trop lourde mais cas aucun moment il interviendra lors de la citation des faits qui me sont reprochés puisque j'ai admis et consentis mes fautes) et si je n'ai pas d'avocat pour me représenter est -ce-que je ne risque pas d'avoir une plus grosse peine????? ou est que l'on peut me reprocher la non présence d'un avocat ?????

Par **Marion2**, le **22/09/2009** à **16:23**

Bonjour,

A combien se monte le vol ?

Cordialement.

Par **laet7781**, le **22/09/2009** à **17:06**

à environ 150€ et pour de l'alimentation principalement

Par **Loto**, le **22/09/2009** à **22:52**

Bonjour

On ne peut vous reprocher la non présence de l'avocat car elle n'est pas obligatoire.

[citation]

si je n'ai pas d'avocat pour me représenter est -ce-que je ne risque pas d'avoir une plus grosse peine?????

[/citation]

Je ne pense pas.

Le procureur va faire une proposition de peine. Vous pourrez acceptez immédiatement,demander un délai de réflexion de 10 jours avant de faire connaître sa décision(pour consulter un avocat par exemple) ou refuser immédiatement.Si vous refuser vous serez convoqué au tribunal.

Par **laet7781**, le **23/09/2009** à **11:34**

Merci pour ces infos